

Un tableau d'avancement qui comporte un nombre maximum d'agents présente un caractère indivisible

Lorsqu'un tableau d'avancement comporte un nombre maximum d'agents, il présente un caractère indivisible. Des conclusions d'un agent tendant à l'annulation de ce tableau en tant qu'il n'y figure pas sont donc irrecevables.

3. Il ressort des termes de la présente requête que M. B ne conteste que la décision du 24 novembre 2023 du directeur de l'administration pénitentiaire portant tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe au titre de l'année 2024 en ce qu'elle refuse son inscription sur ledit tableau et non l'intégralité de ce tableau.

Les conclusions du requérant, qui se bornent ainsi à critiquer le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe au titre de l'année 2024 en tant qu'il n'y figure pas, sont irrecevables et ne peuvent, par suite, qu'être rejetées.

Dès lors, cette requête manifestement irrecevable doit être rejetée par application des dispositions précitées de l'article R. 222-1 du code de justice administrative.



Tribunal administratif de Bastia, 22 juillet 2024, n° 2400021 | Doctrine

Vu la procédure suivante : Par une requête enregistrée le 5 janvier 2024, M. A B, représenté par Me Giudici, demande au tribunal : 1°) d'annuler la décision du 24 novembre 2023 du directeur ...

https://www.doctrine.fr/d/TA/Bastia/2024/TA36ED2D450F2F81E8DD4F

